

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

N°DCM-2022-083

OBJET :

FINANCES

Budget principal

Constitution d'une provision
pour risques liée au jugement
de l'affaire SOLVAY / MYLAN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAVY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. JACQUARD représenté par M. PERREAULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par jugement du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse du 23 mai 2022, la société Mylan Laboratoires a été condamné à verser à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne la somme de 212 791,43 €, au titre du coût de dépollution des terrains situés avenue Foch. Le 5 juillet 2022, la SAS Mylan a déposé auprès de la Cour d'Appel de Lyon une demande en annulation de ce jugement ;

Considérant que conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, formulées le 23 mai 2022, il convient de provisionner une somme spécifique afin de pallier le risque encouru par la Commune si la Cour d'Appel de Lyon fait droit aux demandes d'indemnisation des sociétés Mylan et Solvay ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de provisionner au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » du budget principal une somme de 35 000,00 €.

... / ...

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220912-DCM-2022-083-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220912-DCM-2022-083-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022